

Sommaire des révisions apportées aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour septembre 2023

Le document suivant présente un résumé* des modifications apportées aux NSOAPE pour l'année scolaire 2023-2024.

Remarque : Ce document n'est pas un rapport détaillé de tous les changements et ne vise pas à remplacer la consultation de toute information liée à l'activité avant sa réalisation.

Légende

E_PC = Programme-cadre de l'élémentaire

E_IM = Intra-muros de l'élémentaire

E_IS = Interscolaire de l'élémentaire

S_PC = Programme-cadre du secondaire

S_IM = Intra-muros du secondaire

S_IS = Interscolaire du secondaire

Révisions des normes types

Les normes types sont des normes de sécurité qui s'appliquent à plusieurs activités et qui peuvent convenir à différents contextes (programme-cadre, interscolaire, intra-muros). Voici un exemple de norme type dans la section Équipement d'une norme de sécurité d'une activité : « S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de bord tranchant ou de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement. »

Révisions pouvant s'appliquer à toutes les normes de sécurité (programme-cadre, interscolaire, intra-muros)

Vêtements, chaussures, et bijoux

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Justification :

Pour renseigner les membres du personnel enseignant, les superviseurs d'activités intra-muros et les entraîneurs lorsque la longueur des ongles d'un élève pose un problème de sécurité. La norme mise à jour garantit que la longueur des ongles est examinée avant la participation des élèves à une activité.

Outils et ressources

Fonctions de l'entraîneur – Responsabilités de l'entraîneur

Norme de sécurité précédente :

- L'entraîneur doit connaître les troubles médicaux des élèves (par exemple, anaphylaxie, diabète, épilepsie, asthme) et avoir avec lui la personne à contacter en cas d'urgence et les renseignements médicaux des élèves à tous les essais, entraînements et compétitions.

Mise à jour :

- L'entraîneur doit connaître les affections médicales des élèves (p. ex., anaphylaxie, diabète, épilepsie, asthme) et disposer des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et des renseignements médicaux des élèves lors des épreuves de sélection, des entraînements et des

compétitions. L'entraîneur ou le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit consulter les politiques et procédures du conseil scolaire concernant l'accès aux renseignements médicaux des élèves et le partage de cette information.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les entraîneurs et les coordonnateurs de l'entraînement concernant la connaissance des affections médicales des élèves et l'accès aux coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence avant toutes les sélections, séances d'entraînement et compétitions.

Troubles médicaux

Norme de sécurité précédente :

- Avant la première séance d'essais des élèves pour un sport interscolaire, les entraîneurs doivent se renseigner sur les antécédents médicaux et les handicaps physiques des participants. À chacun des entraînements et des matchs, l'entraîneur doit avoir à sa portée les renseignements médicaux des élèves (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les sports interscolaires](#)).

Mise à jour :

- Avant la première épreuve de sélection des élèves pour un sport interscolaire, les entraîneurs doivent se renseigner sur les antécédents médicaux et les handicaps physiques des participants et disposer des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence des élèves lors des épreuves de sélection, des entraînements et des compétitions. L'entraîneur ou le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit consulter les politiques et procédures du conseil scolaire concernant l'accès aux renseignements médicaux des élèves et le partage de cette information (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les sports interscolaires](#)).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les entraîneurs et les coordonnateurs de l'entraînement concernant la connaissance des affections médicales des élèves et l'accès aux coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence avant toutes les sélections, séances d'entraînement et compétitions.

Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air

Le contenu en entier a été mis à jour.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et les guides quant à l'équipement et au contenu essentiels qui devraient se trouver dans une trousse de premiers soins lors d'une excursion d'éducation en plein air avec des élèves. Compte tenu de l'ajout de l'utilisation autorisée de haches et de scies lors des excursions d'éducation en plein air en arrière-pays (milieux éloignés) et locales, le contenu précédemment suggéré ne prévoyait pas le nécessaire pour faire face à une situation d'urgence causée par l'utilisation de ces outils. La liste a donc été mise à jour pour inclure le matériel nécessaire pour traiter toute blessure qui pourrait survenir.

Révisions des fiches d'activités

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Tir à l'arc

Équipement

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Des cibles de 3 pi x 3 pi (0,9 m x 0,9 m) peuvent être utilisées à une distance de tir de 13 m (42 pi) ou moins dans un contexte de « cross-gym ».

Justification :

Pour clarifier les dimensions des cibles qui peuvent être utilisées dans un contexte de « cross-gym ».

E_PC, E_IM, E_IS, S_PC, S_IM – Athlétisme (saut en hauteur)

Règles et consignes particulières

Normes de sécurité précédentes :

- Mettez l'accent sur une approche courte et contrôlée (par exemple, entre trois et neuf pas).
- Si l'élève effectue un saut dorsal (par exemple, Fosbury Flop), encouragez-le à sauter plus près de la barre à l'approche.

Mises à jour :

- Le membre du personnel enseignant/l'entraîneur qui supervise l'activité doit insister sur une :
 - approche courte (p. ex., trois à neuf pas);
 - vitesse contrôlée (p. ex., en mettant l'accent sur une bonne technique de déplacement);
 - zone d'envol désignée (p. ex., avant d'arriver à mi-chemin entre les montants).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et les entraîneurs quant aux normes de sécurité pour les progressions dans le saut en hauteur. Les normes ont été mises à jour pour souligner l'importance d'une approche courte et d'une vitesse contrôlée avant de sauter. Une zone de saut désignée a également été incluse pour assurer un espace contrôlé afin d'éviter les collisions.

S_IS – Athlétisme (saut en hauteur)

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- L'entraîneur qui supervise l'activité doit insister sur une :
 - approche courte (p. ex., trois à neuf pas);
 - vitesse contrôlée (p. ex., en mettant l'accent sur une bonne technique de déplacement);
 - zone d'envol désignée (p. ex., avant d'arriver à mi-chemin entre les montants).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les entraîneurs quant aux normes de sécurité pour les progressions dans le saut en hauteur. Les normes ont été mises à jour pour souligner l'importance d'une approche courte et d'une vitesse contrôlée avant de sauter. Une zone de saut désignée a également été incluse pour assurer un espace contrôlé afin d'éviter les collisions.

S_PC, S_IM - Gymnastique (trampoline hors sol)

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Il faut enseigner aux élèves la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler le trampoliner (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant concernant les normes de sécurité appropriées et la supervision requise lorsqu'ils (ou les élèves) sont en mouvement et manipulent du matériel. Des exemples sont fournis pour les activités individuelles qui nécessitent la manipulation de matériel et pour l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

E_C, E_M, E_IS, S_C, S_IM, S_IS - Gymnastique (anneaux, barres, poutre, sol, sauts)

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Il faut enseigner aux élèves la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler les barres parallèles, les barres asymétriques, la poutre d'équilibre et la table de saut (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et les entraîneurs concernant les normes de sécurité appropriées et la supervision requise lorsqu'ils (ou les élèves) sont en mouvement et manipulent du matériel. Des exemples sont fournis pour les activités individuelles qui nécessitent la manipulation de matériel et pour l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

E_C, E_IM, E_IS, S_C, S_IM, S_IS - Basketball

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Un adulte formé doit être renseigné sur la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler les systèmes de basketball portatifs (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et les entraîneurs concernant les normes de sécurité appropriées et la supervision requise lorsqu'ils (ou les élèves) sont en mouvement et manipulent du matériel. Des exemples sont fournis pour les activités individuelles qui nécessitent la manipulation de matériel et pour l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

E_C, E_IM - Escalade (mur et activités similaires), E_C, E_IM, S_C, S_IM - Escalade (blocs/murs de traverse)

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Un adulte formé doit être renseigné sur la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler le mur d'escalade en blocs ou le mur de traverse (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant concernant les normes de sécurité appropriées et la supervision requise lorsqu'ils (ou les élèves) sont en mouvement et manipulent du matériel. Des exemples sont fournis pour les activités individuelles qui nécessitent la manipulation de matériel et pour l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

S_IS - Athlétisme (course d'obstacles)

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Un adulte ou un élève formé doit être renseigné sur la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler la haie de steeple (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les entraîneurs concernant les normes de sécurité appropriées et la supervision requise lorsqu'ils (ou les élèves) sont en mouvement et manipulent du matériel. Des exemples sont fournis pour les activités individuelles qui nécessitent la manipulation de matériel et pour l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

E_C, E_IM, E_IS, S_C, S_IM, S_IS - Volleyball

Règles et consignes particulières

Norme de sécurité précédente :

- Enseignez aux élèves la méthode correcte et sécuritaire pour installer et enlever les filets.

Mise à jour :

- Il faut enseigner aux élèves la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler les filets, les poteaux et les chaises d'arbitre (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement) sous une supervision appropriée.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et les entraîneurs concernant les normes de sécurité appropriées et la supervision requise lorsqu'ils (ou les élèves) sont en mouvement et manipulent du matériel. Des exemples sont fournis pour les activités individuelles qui nécessitent la manipulation de matériel et pour l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

E_IS, S_IS – Volleyball

Équipement

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- L'entraîneur ou la personne désignée doit placer des coussinets protecteurs sur les chaises d'arbitre.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les entraîneurs et les personnes responsables concernant l'aménagement approprié du matériel avant le début de l'activité.

Règles et consignes particulières

Ajout de nouvelles normes de sécurité :

- La chaise d'arbitre doit être déplacée et manipulée (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement) par l'entraîneur ou les élèves formés.

- Le lieu de l'installation et les coussinets de la chaise d'arbitre doivent être vérifiés avant l'utilisation.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les entraîneurs et les personnes responsables concernant les chaises d'arbitre vu qu'elles n'étaient pas adressées auparavant.

Nouvelles fiches d'activités

S_IS – Dynamophilie

Justification :

Une nouvelle fiche d'activité pour la dynamophilie a été ajoutée à la liste des activités des NSOAPE à la suite d'une demande externe. Cette fiche doit être utilisée uniquement lors de la planification et de la participation à des activités de dynamophilie interscolaires au secondaire. Elle servira à apporter des clarifications pour les entraîneurs concernant les mouvements appropriés et le matériel nécessaire.

E_PC, E_IM, E_IS, S_PC, S_IM, S_IS – Disque-golf

Justification :

Une nouvelle fiche d'activité pour le disque-golf a été ajoutée à la liste des activités des NSOAPE à la suite d'une demande externe en raison de la popularité croissante et du caractère inclusif de ce sport. Cette fiche servira à apporter des clarifications pour le personnel enseignant, les superviseurs d'activités intra-muros et les entraîneurs sur les normes de sécurité à respecter lors de la planification et de la participation à cette activité.

Éducation en plein air

S_PC, S_IM – Plein air (camping d'hiver)

Équipement

Norme de sécurité précédente :

- Un réchaud de camping (par exemple, propane, gaz liquide, bois) pour 8 participants.

- Si un poêle à bois est utilisé dans une tente prospecteur, le poêle doit être adapté à la taille et à la configuration de la tente.
- Si un poêle à bois est utilisé, vous devez installer les accessoires appropriés (par exemple, tuyau de poêle, coudes supplémentaires, joint ignifuge).

Mise à jour :

- Un réchaud de camping pour la cuisson (par exemple, propane, gaz liquide, bois) pour huit (8) élèves.
- Si un poêle à bois est utilisé pour chauffer une tente prospecteur, le poêle doit être adapté à la dimension et à la configuration de la tente.
- Si un poêle à bois est utilisé, il faut installer les accessoires appropriés (par exemple, tuyau de poêle, coudes supplémentaires, joint ignifuge).

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et les guides d'excursion concernant les normes à suivre lors de l'utilisation d'un réchaud de camping; la norme stipulant que seuls les superviseurs adultes sont autorisés à utiliser le poêle à bois a été supprimée, car avec des instructions et une supervision appropriée, les élèves peuvent le faire en toute sécurité.

S_PC, S_IM – Plein air (camping - éloigné) et Plein air (camping - local)

Règles et consignes particulières

Norme de sécurité précédente :

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur l'utilisation des couteaux de camping et des scies avant de partir en excursion. Les élèves ne doivent jamais utiliser de haches.

Mise à jour :

- Les élèves doivent recevoir des instructions quant à l'utilisation appropriée et sécuritaire de couteaux de camping, de scies et de haches à fendre avant de les utiliser.
- Les outils pour couper et hacher doivent être affûtés et en bonne condition.

Justification :

L'utilisation d'une hache est une technique de survie que les élèves doivent apprendre pour les activités de plein air. L'utilisation de haches pour le camping d'hiver étant autorisée, elle devrait aussi l'être pour le camping. Cette norme a été révisée afin d'apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant concernant l'enseignement que les élèves doivent recevoir pour démontrer leur compétence quant à l'utilisation sécuritaire des haches de fendage, des couteaux de camping et des scies avant une excursion.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (canotage); E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (excursion en canot)

Équipement

Norme de sécurité précédente :

- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ou un gilet de sauvetage avec sifflet, de la bonne taille, bien attaché et approuvé par Transports Canada, doit être porté en tout temps par les participants dans les situations suivantes :

Mise à jour :

- Un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage avec sifflet, de la bonne taille, bien attaché et approuvé pour utilisation au Canada, doit être porté en tout temps par les élèves dans les situations suivantes :

Justification :

Pour se conformer aux normes concernant les vêtements de flottaison individuels (VFI) ou les gilets de sauvetage approuvés pour utilisation au Canada. Cette déclaration inclut également le terme « ou » pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une seule et même chose.

Règles et consignes particulières

Habilités de canotage

Norme de sécurité précédente :

- Avant l'excursion en canot, le personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ont reçu les connaissances théoriques et ont fait des exercices pratiques de canotage.

- L'exercice pratique doit se faire dans une piscine, une eau peu profonde ou une baie abritée.
- L'exercice pratique peut avoir lieu avant le jour de l'excursion, la journée même ou avant de partir en excursion.
- Les élèves doivent démontrer les habiletés de base suivantes :

Mise à jour :

- Les habiletés de manœuvre sécuritaire d'un canot doivent être enseignées de manière progressive.
- La formation et l'exercice pratique de canotage et la démonstration des habiletés requises doivent se faire dans une piscine, dans une eau peu profonde ou une baie abritée.
- Avant de partir pour une excursion d'une journée, les élèves doivent faire preuve des connaissances et habiletés suivantes avant le jour de l'excursion ou le jour même :

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant concernant les informations qui doivent être communiquées et les habiletés qui doivent être enseignées aux élèves avant l'excursion.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (canotage)

Supervision

Ratios de supervision

Norme de sécurité précédente :

- 1 superviseur par tranche de huit (8) élèves

Mise à jour :

- Canots en tandem : 1 superviseur pour 12 élèves
- Canots en solo : 1 superviseur pour 8 élèves

Justification :

Le ratio initial de supervision était trop contraignant. Les ratios de supervision mis à jour maintiendront toujours le même niveau de sécurité tout en réduisant ces restrictions.

Compétences

Instructor Qualifications

Norme de sécurité précédente :

- Les activités qui nécessitent une formation plus poussée que celle d'instructeur de canotage de camp, qui ont lieu ailleurs que sur les eaux d'un membre de l'OCA, et pour le canotage en eau calme qui n'a pas lieu en milieu sauvage, un instructeur doit posséder au moins l'une des compétences valides suivantes:
 - Instructeur de canotage de base de l'ORCKA
 - Instructeur de canotage (débutant) sur lac ou sur eau en mouvement de Pagaie Canada

Mise à jour :

- Pour les activités qui nécessitent une formation plus poussée que celle d'Instructeur de canotage de camp, ou qui ont lieu ailleurs que sur les eaux d'un membre de l'OCA, et pour le canotage en eau calme qui n'a pas lieu en milieu sauvage, un Instructeur doit posséder au moins l'une des compétences valides suivantes :
 - ORCKA
 - Instructeur de canotage de base
 - Instructeur de pagayage canadien
 - Chef d'excursion d'un jour
 - Instructeur en eau en mouvement
 - Instructeur en descente de rivières
 - Excursion de canotage niveau 3 (chef d'excursion)
 - Pagaie Canada
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Instructeur - Introduction au canotage en solo ou en tandem sur lac
 - Instructeur - Introduction au canotage en tandem en eau en mouvement

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et garantir la cohérence avec les compétences actuelles des instructeurs. Les compétences requises pour les instructeurs ont été examinées et révisées pour s'assurer qu'elles correspondent aux certifications les plus à jour au sein des organisations qui les offrent, et elles ont été répertoriées pour que les écoles et conseils scolaires puissent les consulter.

E_PC, E_IM – Plein air (kayak en eau calmes)

Équipement

Norme de sécurité précédente :

- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transport Canada, doit être correctement porté en tout temps sur l'eau. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.

Mise à jour :

- Un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage avec sifflet, de la bonne taille, bien attaché et approuvé pour utilisation au Canada, doit être porté en tout temps par les élèves dans les situations suivantes :
 - à proximité de l'eau (par exemple, sur un quai ou sur la rive là où la profondeur de l'eau constitue un risque);
 - dans l'eau (par exemple, baignade);
 - sur l'eau (par exemple, kayak).

Justification :

Pour se conformer aux normes concernant les vêtements de flottaison individuels (VFI) ou les gilets de sauvetage approuvés pour utilisation au Canada. Cette déclaration inclut également le terme « ou » pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une seule et même chose.

Règles et consignes particulières

Habilités de kayak

Norme de sécurité précédente :

- Comme préalable pour le kayak en eau libre, l'élève doit démontrer les compétences de base suivantes à l'instructeur :
 - mettre à l'eau un kayak
 - embarquer/débarquer correctement du kayak
 - vider le kayak (plage et quai)
 - le sauvetage en T
 - le dessalage
 - manœuvres de pagayage de base suivantes :
 - avant
 - arrière
 - propulsion circulaire
 - rétropulsion circulaire
 - appel
 - appui
 - arrêt

Mise à jour :

- Les habiletés de manœuvre sécuritaire d'un kayak doivent être enseignées de manière progressive.
- La formation et l'exercice pratique de kayak et la démonstration des habiletés requises doivent se faire dans une piscine, dans une eau peu profonde ou une baie abritée.
- Avant de partir pour une excursion d'une journée, les élèves doivent faire preuve des connaissances et habiletés suivantes avant le jour de l'excursion ou le jour même :
 - utilisation et ajustement de l'équipement de flottaison individuelle (par exemple, VFI)
 - soulèvement et transport (et portage selon les exigences de l'excursion)
 - mise à l'eau et accostage
 - embarquement dans le kayak et débarquement du kayak

- dessalage (avec ou sans jupette selon l'équipement utilisé lors de l'excursion)
- réintégration assistée (sauveteur et rescapé selon l'équipement et les conditions)
- pagayage avant et arrière
- arrêt
- pivot (manœuvres de propulsion circulaire et de rétropropulsion circulaire)
- déplacement latéral
- appui
- prévention d'un chavirement

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant concernant les informations à communiquer et les habiletés à enseigner aux élèves avant l'excursion. Des connaissances et la démonstration de maîtrises additionnelles ont été incluses et expliquées plus en détail pour refléter les diverses manœuvres qui peuvent être nécessaires en kayak. Les compétences sont énumérées en fonction des résultats pour éliminer l'incertitude terminologique entre les organisations de certification et les instructeurs.

Compétences

Compétences de l'instructeur

Norme de sécurité précédente :

- Un guide d'excursion ou un instructeur doit détenir un certificat d'instructeur de kayak en eau calme de l'ORCKA, une certification d'instructeur de kayak de Pagaie Canada ou l'équivalent.

Mise à jour :

- Sur les eaux d'un membre de l'Ontario Camping Association (OCA) (par exemple, étang ou lac local situé dans un endroit abrité et restreint), les instructeurs doivent posséder l'une des compétences valides suivantes ou une certification plus élevée ou équivalente :
 - Instructeur de kayak de camp de l'ORCKA
 - Moniteur de kayak riverain de Pagaie Canada

- Pour les activités qui nécessitent une formation plus poussée que celle d'Instructeur de kayak de camp, ou qui ont lieu ailleurs que sur les eaux d'un membre de l'OCA, et pour le kayak en eau calme qui n'a pas lieu en milieu sauvage, un instructeur doit posséder au moins l'une des compétences valides suivantes :
 - ORCKA
 - Instructeur - kayak en eau calme
 - Kayak en zones côtières (niveau 2)
 - Instructeur - kayak en zones côtières 1
 - Excursion en kayak (niveau 2)
 - Instructeur – excursion en kayak
 - Pagaie Canada
 - Kayak de mer (compétences de niveau 2)
 - Kayak en rivière (compétences intermédiaires)
 - Moniteur de kayak en rivière (eau calme)
 - Moniteur de kayak de base

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et garantir la cohérence avec les compétences actuelles des instructeurs. Les compétences requises pour les instructeurs ont été examinées et révisées pour s'assurer qu'elles correspondent aux certifications les plus à jour au sein des organisations qui les offrent, et elles ont été répertoriées pour que les écoles et conseils scolaires puissent les consulter.

Compétences du sauveteur/superviseur de la sécurité aquatique

Sous-en-tête précédent :

Compétences du sauveteur

Sous-en-tête mis à jour :

Superviseur de la sécurité aquatique

Norme de sécurité précédente :

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Croix-Rouge canadienne - Surveillant-sauveteur piscine/plage (Ce certificat n'est valide que jusqu'au 31 décembre 2022 étant donné que la Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage à cette date (consultez Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage pour de plus amples renseignements))

- Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
- Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.

Mise à jour :

- Au moins un (1) guide d'excursion, guide d'excursion adjoint, membre du personnel enseignant, bénévole ou instructeur possédant l'une des certifications valides suivantes doit assumer le rôle de Superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d'excursion :
 - Croix de bronze
 - Sécurité aquatique en milieu sauvage
 - Technicien de sauvetage en eau vive (WRT)
 - Technicien de sauvetage en rivière (SRT)
- Un élève qui participe à l'activité ne peut pas agir à titre de Superviseur de la sécurité aquatique.

Justification :

Pour s'aligner avec les pratiques actuelles et les normes de sécurité qui ont été mises à jour en septembre 2022 sur les pages des normes de sécurité pour le canotage et les excursions en canot.

S_PC, S_IM – Plein air (kayak en eau calmes)

Équipement

Norme de sécurité précédente :

- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, doit être porté en tout temps sur l'eau. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.

Mise à jour :

- Un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage avec sifflet, de la bonne taille, bien attaché et approuvé pour utilisation au Canada, doit être porté en tout temps par les élèves dans les situations suivantes :
 - à proximité de l'eau (par exemple, sur un quai ou sur la rive là où la profondeur de l'eau constitue un risque);
 - dans l'eau (par exemple, baignade);

- sur l'eau (par exemple, kayak).

Justification :

Pour se conformer aux normes concernant les vêtements de flottaison individuels (VFI) ou les gilets de sauvetage approuvés pour utilisation au Canada et les situations dans lesquelles un VFI ou un gilet de sauvetage doit être porté. Cette déclaration inclut également le terme « ou » pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une seule et même chose.

Règles et consignes particulières

Habilités de kayak

Norme de sécurité précédente :

- Comme préalable pour le kayak en eau libre, l'élève doit démontrer les compétences de base suivantes à l'instructeur :
 - mettre à l'eau un kayak
 - embarquer/débarquer correctement du kayak
 - vider le kayak (plage et quai)
 - le sauvetage en T
 - le dessalage
 - manœuvres de pagayage de base suivantes :
 - avant
 - arrière
 - propulsion circulaire
 - rétropulsion circulaire
 - appel
 - appui
 - arrêt

Mise à jour :

- Les habiletés de manœuvre sécuritaire d'un kayak doivent être enseignées de manière progressive.

- La formation et l'exercice pratique de kayak et la démonstration des habiletés requises doivent se faire dans une piscine, dans une eau peu profonde ou une baie abritée.
- Avant de partir pour une excursion d'une journée, les élèves doivent faire preuve des connaissances et habiletés suivantes avant le jour de l'excursion ou le jour même :
 - utilisation et ajustement de l'équipement de flottaison individuelle (par exemple, VFI)
 - soulèvement et transport (et portage selon les exigences de l'excursion)
 - mise à l'eau et accostage
 - embarquement dans le kayak et débarquement du kayak
 - dessalage (avec ou sans jupette selon l'équipement utilisé lors de l'excursion)
 - réintégration assistée (sauveteur et rescapé selon l'équipement et les conditions)
 - pagayage avant et arrière
 - arrêt
 - pivot (manœuvres de propulsion circulaire et de rétropropulsion circulaire)
 - déplacement latéral
 - appui
 - prévention d'un chavirement

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant concernant les informations à communiquer et les habiletés à enseigner aux élèves avant l'excursion. Des connaissances et la démonstration de maîtrises additionnelles ont été incluses et expliquées plus en détail pour refléter les diverses manœuvres qui peuvent être nécessaires en kayak. Les compétences sont énumérées en fonction des résultats pour éliminer l'incertitude terminologique entre les organisations de certification et les instructeurs.

Compétences

Compétences de l'instructeur

Norme de sécurité précédente :

- Un guide d'excursion ou un instructeur doit détenir un certificat d'instructeur de kayak en eau calme de l'ORCKA, une certification d'instructeur de kayak de Pagaie Canada ou l'équivalent.

Mise à jour :

- Sur les eaux d'un membre de l'Ontario Camping Association (OCA) (par exemple, étang ou lac local situé dans un endroit abrité et restreint), les instructeurs doivent posséder l'une des compétences valides suivantes ou une certification plus élevée ou équivalente :
 - Instructeur de kayak de camp de l'ORCKA
 - Moniteur de kayak riverain de Pagaie Canada
- Pour les activités qui nécessitent une formation plus poussée que celle d'Instructeur de kayak de camp, ou qui ont lieu ailleurs que sur les eaux d'un membre de l'OCA, et pour le kayak en eau calme qui n'a pas lieu en milieu sauvage, un instructeur doit posséder au moins l'une des compétences valides suivantes :
 - ORCKA
 - Instructeur - kayak en eau calme
 - Kayak en zones côtières (niveau 2)
 - Instructeur - kayak en zones côtières 1
 - Excursion de kayak (niveau 2)
 - Instructeur – excursion en kayak
 - Pagaie Canada
 - Kayak de mer (compétences de niveau 2)
 - Kayak en rivière (compétences intermédiaires)
 - Moniteur de kayak en rivière (eau calme)
 - Moniteur de kayak de base

Justification :

Pour apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant et garantir la cohérence avec les compétences actuelles des instructeurs. Les compétences requises pour les instructeurs ont été examinées et révisées pour s'assurer qu'elles correspondent aux certifications les plus à jour au sein des organisations qui les offrent, et elles ont été répertoriées pour que les écoles et conseils scolaires puissent les consulter.

Compétences du sauveteur/Superviseur de la sécurité aquatique

Sous-en-tête précédent :

Compétences du sauveteur

Sous-en-tête mis à jour :

Superviseur de la sécurité aquatique

Norme de sécurité précédente :

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Croix-Rouge canadienne - Surveillant-sauveteur piscine/plage (Ce certificat n'est valide que jusqu'au 31 décembre 2022 étant donné que la Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage à cette date (consultez Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage pour de plus amples renseignements))
 - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.

Mise à jour :

- Au moins un (1) guide d'excursion, guide d'excursion adjoint, membre du personnel enseignant, bénévole ou instructeur possédant l'une des certifications valides suivantes doit assumer le rôle de Superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d'excursion :
 - Croix de bronze
 - Sécurité aquatique en milieu sauvage
 - Technicien de sauvetage en eau vive (WRT)
 - Technicien de sauvetage en rivière (SRT)
- Un élève qui participe à l'activité ne peut pas agir à titre de Superviseur de la sécurité aquatique.

Justification :

Pour s'aligner avec les pratiques actuelles et les normes de sécurité qui ont été mises à jour en septembre 2022 sur les pages des normes de sécurité pour le canotage et les excursions en canot.

E_PC, E_IM – Plein air (excursion en canot)

Compétences

Norme de sécurité précédente :

- **À partir de septembre 2023**, au moins un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint doit détenir au minimum un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours 40 heures au minimum) pour le groupe d'excursion.

Mise à jour :

- Pour les excursions de plusieurs jours à deux heures ou moins de l'arrivée des soins médicaux d'urgence :
 - Pour les excursions de trois (3) jours ou moins, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 16 heures au minimum comprenant les soins médicaux en milieu éloigné).
 - Pour les excursions de quatre (4) jours ou plus, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 40 heures au minimum).

Justification :

Les compétences des guides d'excursion et des guides d'excursion adjoints ont été révisées et des précisions leur ont été apportées pour une meilleure conformité aux normes et aux pratiques du secteur des premiers soins en milieu sauvage pour le type et la durée de ces activités.

S_PC, S_IM – Plein air (excursion en canot)

Supervision

Supervision Ratios

Norme de sécurité précédente :

Tableau S-1 : Les ratios de surveillance pour les groupes d'excursion composés d'élèves qui NE SONT PAS inscrits dans un programme scolaire (programme-cadre ou intra-muros) approuvé par l'école/le conseil scolaire incluant au moins 10 heures pratiques de canot documentées et 6 heures de préparation au camping sauvage.

Mise à jour :

Tableau S-1 : Les ratios de supervision pour les groupes d'excursion. Consultez le Tableau S-2 pour des excursions dans le contexte d'un programme d'éducation en plein air (programme-cadre ou intra-muros) approuvé par l'école ou le conseil scolaire.

Norme de sécurité précédente :

Tableau S-2 : Ratios de surveillance pour les groupes d'excursion composés d'élèves qui SONT inscrits à un programme scolaire (programme-cadre ou intra-muros) approuvé par l'école ou le conseil scolaire comprenant au moins 10 heures documentées de pratique du canot et 6 heures de préparation au camping sauvage.

Mise à jour :

Tableau S-2 : Les ratios de supervision pour les groupes d'excursion composés d'élèves qui SONT inscrits à un programme d'éducation en plein air (programme-cadre ou intra-muros) approuvé par l'école ou le conseil scolaire qui comprend ce qui suit :

- Enseignement et entraînement :
 - Au moins deux (2) heures documentées d'enseignement et d'entraînement de canotage peuvent se dérouler à un ou à plusieurs des endroits suivants : une salle de classe, un gymnase, un terrain, un endroit aquatique, ou d'autres endroits convenables.
 - Au moins deux (2) heures additionnelles d'enseignement et d'entraînement de canotage sur l'eau pour chaque groupe de huit (8) élèves ou moins.
- Un minimum de six (6) heures documentées d'excursion en arrière-pays (milieu éloigné) et de préparation au camping.

Justification :

Pour apporter des précisions au personnel enseignant quant au tableau de supervision à suivre (Tableau S-1 ou Tableau S-2). Le temps d'instruction en canot sur l'eau est déterminé par le nombre d'instructeurs ainsi que le nombre d'élèves. Les deux premières heures d'instruction peuvent être sur l'eau, mais ce n'est pas une obligation.

Compétences

Norme de sécurité précédente :

Excursions d'une journée à plus de 2 heures avant l'arrivée des soins médicaux d'urgence (milieu sauvage)

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes, ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - ORCKA:
 - Instructeur de canotage de base
 - Chef d'excursion de canotage niveau 3
 - Pagaie Canada:
 - Introduction — instructeur de canotage
 - Lac ou eau en mouvement
 - Certification de compétences de camping sauvage + un des cours de compétences suivants:
 - Compétences intermédiaires en canotage sur lac
 - Intermédiaire sur eau en mouvement
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - L'une des certifications de guide d'excursion.
 - Certifications de niveau de compétence ORCKA :
 - Canotage de base niveau 3
 - Certifications de niveau de compétence de Pagaie Canada :
 - Compétences intermédiaires de canotage
 - Un enseignant, un parent/tuteur/bénévole ou un instructeur possédant des connaissances, des compétences et une expérience vérifiables en matière de canotage approuvé par le guide d'excursion et l'école/le conseil scolaire.
L'enseignant, le parent/tuteur/bénévole ou l'instructeur doit avoir reçu la formation, comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux excursions en canot. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'excursion en canot reconnus.

Mise à jour :

Pour les excursions d'un jour à plus de deux (2) heures de l'arrivée des soins médicaux d'urgence (milieu sauvage)

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - ORKCA
 - Instructeur de canotage de base
 - Instructeur de pagayage canadien
 - Chef d'excursion d'un jour

- Instructeur en eau en mouvement
 - Instructeur en descente de rivières
 - Excursion de canotage niveau 3 (chef d'excursion)
- Pagaie Canada :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Moniteur - Introduction au canotage en solo ou en tandem sur lac
 - Moniteur - Introduction au canotage en tandem en eau en mouvement
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - L'une des certifications de Guide d'excursion.
 - Certifications de niveau de compétence ORCKA
 - Canotage de base - niveau 3
 - Pagaie Canada
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un instructeur possédant des connaissances, des compétences et une expérience vérifiables en matière de canotage approuvé par le guide d'excursion et l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant, le bénévole ou l'instructeur doit avoir reçu la formation, et comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux excursions en canot. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'excursion en canot reconnus.

Norme de sécurité précédente :

Excursions de plusieurs jours (à moins de 2 heures et à plus de 2 heures avant l'arrivée des soins médicaux d'urgence)

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes, ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - ORCKA:
 - Chef d'excursion de canotage niveau 3
 - Pagaie Canada:
 - Certification d'instructeur Camping Leadership + un des cours de compétences suivants:
 - Compétences intermédiaires de canotage sur lac
 - Canotage intermédiaire sur eau en mouvement
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - L'une des certifications de guide d'excursion.
 - Certifications de niveau de compétence ORCKA :
 - Canotage de base niveau 3
 - Certifications de niveau de compétence de Pagaie Canada :
 - Compétences intermédiaires ou supérieures :
 - Canotage sur lac
 - Canotage sur eau en mouvement
 - Un enseignant, un parent/tuteur/bénévole ou un instructeur possédant des connaissances, des compétences et une expérience vérifiables en matière de canotage, approuvé par le guide d'excursion ainsi que l'école/le conseil scolaire. L'enseignant, le parent/tuteur/bénévole ou l'instructeur doit avoir reçu la formation, comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux excursions en canot. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'excursion en canot reconnus.
- **(Suppression progressive en septembre 2023 pour les excursions de plusieurs jours à moins de 2 heures et à plus de 2 heures avant l'arrivée des soins médicaux d'urgence) Au**

moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un (1) certificat de secourisme standard valide délivré par l'un des organismes suivants :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge canadienne
- Société de sauvetage
- Patrouille canadienne de ski
- Un organisme dont le certificat est jugé équivalent par le médecin hygiéniste de l'unité sanitaire locale.

Mise à jour :

Pour les excursions de plusieurs jours à deux heures ou moins et à plus de deux heures de l'arrivée des soins médicaux d'urgence :

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - ORCKA :
 - Excursion de canotage niveau 3 (chef d'excursion)
 - Pagaie Canada :
 - Certification de leadership en camping et un des cours de compétences suivants :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - L'une des certifications de Guide d'excursion.
 - Certifications de niveau de compétence ORCKA :
 - Canotage de base - niveau 3
 - Pagaie Canada :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)

- Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un instructeur possédant des connaissances, des compétences et une expérience vérifiables en matière de canotage approuvé par le guide d'excursion et l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant, le bénévole ou l'instructeur doit avoir reçu la formation, et comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux excursions en canot. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'excursion en canot reconnus.

Norme de sécurité précédente :

- **À partir de septembre 2023 pour les excursions de plusieurs jours à moins de 2 heures et à plus de 2 heures avant l'arrivée des soins médicaux d'urgence**, au moins un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint doit détenir au minimum un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 40 heures au minimum).

Mise à jour :

Pour les excursions de plusieurs jours à deux heures ou moins des soins médicaux d'urgence :

- Pour les excursions de trois (3) jours ou moins, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 16 heures au minimum comprenant les soins médicaux en milieu éloigné).
- Pour les excursions de quatre (4) jours ou plus, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 40 heures au minimum).

Pour les excursions de plusieurs jours à plus de deux (2) heures des soins médicaux d'urgence :

- Au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 40 heures au minimum).

Justification :

Les compétences des guides d'excursion ont été mises à jour et des précisions leur ont été apportées pour une meilleure conformité aux certifications de niveaux de compétence d'ORCKA et de Pagaie Canada : Instructeur de canotage (débutant) et compétences en camping en milieu sauvage. Les compétences des guides d'excursion et des guides d'excursion adjoints ont été révisées et des précisions ont été apportées pour une meilleure conformité aux normes et aux pratiques du secteur des premiers soins en milieu sauvage pour le type et la durée de ces activités.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (rafting à rames); S_PC, S_IM – Plein air (canotage sur eau en mouvement); S_PC, S_IM – Plein air (planche à pagaie [PAP] en eau calme); E_PC, E_IM, S_PC, E_IM – Plein air (kayak en eau calmes)

Test de natation

Test de nage pour embarcation

Norme de sécurité précédente :

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir l'exercice de nage suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :

Mise à jour :

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, avec ou sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :

Norme de sécurité précédente :

- Les élèves qui ne réussissent pas l'exercice de nage décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne doivent pas participer à l'activité.

Mise à jour :

- Les membres du personnel enseignant, les guides d'excursion et les bénévoles doivent savoir quels élèves ont eu besoin d'un VFI ou d'un gilet de sauvetage pour réussir le test de natation.

Justification :

Pour s'aligner avec les pratiques actuelles et les normes de sécurité qui ont été mises à jour en septembre 2022 sur les pages des normes de sécurité pour le canotage et les excursions en canot.

Nouvelle fiche d'activité pour l'éducation en plein air

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (excursion en kayak)

Justification :

Une nouvelle fiche d'activité pour les excursions en kayak a été ajoutée à la liste des activités des NSOAPE à la suite d'une demande externe étant donné que les écoles utilisent des kayaks et qu'il n'y avait qu'une fiche d'activité pour les excursions en canot. Cette fiche d'activité servira à apporter des clarifications pour les membres du personnel enseignant sur les normes de sécurité à respecter lors de la planification et de la participation à cette activité.

Normes de sécurité mises en œuvre progressivement pour 2024-2025

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM - Définition des types de supervision

Norme de sécurité précédente :

- **Surveillance générale :**
 - La surveillance générale signifie que l'enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La surveillance générale exige que l'enseignant/superviseur d'activité intra-muros soit facilement accessible.
 - Une surveillance générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le personnel enseignant/superviseur d'activité intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une surveillance générale

comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:

- Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
- Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- **Surveillance sur place :**
 - La surveillance sur place exige la présence du personnel enseignant, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La surveillance sur place permet la présence momentanée du surveillant dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le surveillant/superviseur des activités intra-muros.
- **Surveillance visuelle constante :**
 - La surveillance visuelle constante nécessite la présence physique du personnel enseignant, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une surveillance visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un

troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le personnel enseignant est près de l'aire de saut et surveille l'activité.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le surveillant/superviseur des activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Mise à jour :

- **Supervision directe :**

- La Supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une Supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une Supervision directe.
- Lorsqu'un ou des instructeurs qualifiés enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une Supervision directe :

- pour la durée de l'activité;
- lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors de la mise en pratique de l'habileté;
- lorsqu'une activité passe d'une Supervision directe à une Supervision sur place.

- **Supervision générale :**

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs qualifiés enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une Supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une Supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
 - Lorsque plus d'un instructeur qualifié fournit des activités à divers emplacements.
- **Supervision sur place :**
 - Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - Conditions :

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une Supervision sur place.
- Lorsqu'un ou des instructeurs qualifiés enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
- Une activité peut nécessiter une Supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
 - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
 - lorsqu'une activité passe d'une Supervision sur place à une Supervision générale.

Justification :

Afin d'apporter des clarifications et d'aider les conseils scolaires ainsi que le personnel enseignant et les superviseurs d'activités intra-muros, la révision des définitions des types de supervision ainsi que leur application aux activités seront reportées à septembre 2024. Les définitions incluses dans le résumé des révisions de septembre 2022 des NSOAPE ont été peaufinées pour des fins de clarté. Le terme « surveillance » des divers types de supervision a été remplacé par le terme « supervision ». Les définitions des types de supervision (« visuelle constante » [sera changée pour « directe »], « générale », « sur place ») sont présentées dans chacune des activités (programme-cadre et intra-muros). Chaque activité des NSOAPE a été passée en revue et les types de supervision ont été mis à jour ou ajoutés pour refléter les nouvelles définitions. Étant donné que chaque activité doit être supervisée adéquatement, il est important que les membres du personnel enseignant et les superviseurs d'activités

intra-muros mettent en place le type de supervision appropriée tel que défini. En plus des définitions de types de supervision, d'autres termes couramment utilisés dans les NSOAPE, tels que la surveillance, seront mis à jour pour correspondre aux nouvelles définitions.

E_IS, S_IS - Définition des types de supervision

Norme de sécurité précédente :

- **Surveillance générale :**
 - L'entraîneur peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La surveillance générale exige que l'entraîneur soit facilement accessible.
 - Exemple :
 - durant les sports qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquels l'entraîneur ou le surveillant n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :
 - L'entraîneur ou le surveillant circule.
 - L'emplacement de l'entraîneur ou du surveillant/superviseur a été communiqué aux élèves et aux autres surveillants/superviseurs.
 - pour les sports simples et ceux pouvant être combinés (par exemple, d'autres sports nécessitant une surveillance générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies :
 - L'entraîneur ou le surveillant/superviseur informe les élèves de l'emplacement des sports.
 - L'entraîneur ou le surveillant/superviseur doit circuler entre les sports et être facile à trouver.
- **Surveillance sur place :**
 - Exige la présence de l'entraîneur, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La surveillance sur place permet la présence momentanée du responsable dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de fond. Pour le relais, les élèves participent sur la piste ou pelouse et peuvent être vus par l'entraîneur.

- **Surveillance visuelle constante :**
 - Nécessite la présence physique de l'entraîneur qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une surveillance visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
 - Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de distance. Pour le saut en hauteur, l'entraîneur est près de l'aire de saut et surveille l'activité.

Mise à jour :

- **Supervision directe :**
 - La supervision directe nécessite la *présence physique de l'entraîneur* lors de l'activité; cette personne doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
 - Conditions :
 - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul entraîneur assure la supervision.
 - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance pour une activité, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
 - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place ou du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.
- **Supervision générale :**

- L'entraîneur est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - L'entraîneur circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction de l'école ou le mandataire.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., athlétisme, course de fond, ski [alpin]);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
 - Lorsque plus d'un instructeur qualifié fournit des activités à divers emplacements.
- **Supervision sur place :**
 - L'entraîneur est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrain de sports, terrains de tennis à une installation d'un fournisseur d'activités externe) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, l'entraîneur circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.

- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction de l'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
 - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Justification :

Afin d'apporter des clarifications et d'aider les conseils scolaires ainsi que les entraîneurs, la révision des définitions des types de supervision ainsi que leur application aux activités seront reportées à septembre 2024. Les définitions incluses dans le résumé des révisions de septembre 2022 des NSOAPE ont été peaufinées pour des fins de clarté. Le terme « surveillance » des divers types de supervision a été remplacé par le terme « supervision ». Les définitions des types de supervision (« visuelle constante » [sera changée pour « directe »], « générale », « sur place ») sont présentées dans chacune des activités. Chaque activité des NSOAPE a été passée en revue et les types de supervision ont été mis à jour ou ajoutés pour refléter les nouvelles définitions. Étant donné que chaque activité doit être supervisée adéquatement, il est important que les entraîneurs mettent en place le type de supervision appropriée tel que défini. En plus des définitions de types de supervision, d'autres termes couramment utilisés dans les NSOAPE, tels que la surveillance, seront mis à jour pour correspondre aux nouvelles définitions.